Ville de
**Mandeure**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/147**

**République Française**

Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice de 1918 et de la Cérémonie de réhabilitation mémorielle, un défilé aura lieu le **mercredi 11 novembre 2026 de 10 h 45 à 12 h 00.**
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Lors de la manifestation, le rassemblement des pompiers de Mandeure, de l'Harmonie, des drapeaux et gerbes, du conseil municipal, des anciens combattants, des sociétés patriotiques, des sociétés et de la population se fera **le mercredi 11 novembre 2026 à 10 h 45 devant le collège Jean-Paul Guyot.**

Le cortège se dirigera rue du Breuil, rue Jean-Paul Guyot à contresens et rue des Lannes pour arriver au centre culturel Jean d'Ormesson.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking en face du collège **à partir du mardi 10 novembre 2026 à 19h jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 12h**.
L'accès à la rue du Breuil sera bloqué entre le 7 rue du Breuil jusqu'à l'intersection de la rue Jean-Paul Guyot à compter de **10 h jusqu'à 11 h 30**, et la circulation y sera interdite dans les deux sens pendant toute la durée du défilé.
La circulation sera temporairement interrompue durant le passage du cortège empruntant dans la partie comprise située entre la rue Jean-Paul Guyot à contre sens et la rue des Lannes.

**ARTICLE 3 :**

Durant le défilé, la circulation ne sera pas détournée, le dépassement sera interdit et le croisement des véhicules se fera à une vitesse réduite.
La circulation ne sera bloquée que temporairement le temps du passage du cortège.
La police municipale précédera le cortège et une voiture avec gyrophare sera utilisée pour fermer et sécuriser la marche.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction au stationnement pourront être considérés comme gênant et faire d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Affiché et Publié sur le site internet le** :
09 NOV. 2026

Fait à Mandeure le 6 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Stéphane PODGORA

Copies :
- ❑ Au demandeur
- ❑ Gendarmerie
- ❑ Services Techniques
- ❑ Police Municipale
- ❑ Pompiers


ROUTE BARRÉE
Cérémonie
DEPART
ROUTE BARRÉE